



REPUBLIQUE FRANCAISE

---  
TERRITOIRE DE BELFORT  
COMMUNE D'ESSERT  
---

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

**ARRETE**

**N° 23.113**

**Objet : Restriction  
temporaire de la  
circulation RD 19.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992 modifié,
- la permission de voirie n°23 B 030 010 du 11/08/2023,
- la demande en date du 26 septembre 2023 de la Sarl Paroty – ZI Ouest Le Durgeon 1 – 70000 VESOUL ouest, qui intervient pour le compte d'ENEDIS, pour réaliser des travaux de terrassement pour un branchement électrique neuf à hauteur du 13 rue du Général de Gaulle, qui fait connaître que les travaux nécessitent une restriction de la circulation et du stationnement de tout véhicule dans la zone de travaux.

**CONSIDERANT** qu'il convient, de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE :**

**Article 1** : A compter du lundi 9 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux des mesures de restriction consistant au rétrécissement de chaussée seront appliquées sur la RD 19 à hauteur du chantier situé au 13 rue du G<sup>al</sup> de Gaulle.

**Article 2** : Durant les travaux, la circulation sera réglementée à 30 km/h.

**Article 3** : Durant les travaux, le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

**Article 4** : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 5** : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Gardes-Champêtres.
- Sarl Paroty/Nicolas PAROTY.

Pour information :

- Conseil Départemental / Service des Routes
- Service technique communal

Essert, le 28 septembre 2023

**Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire en charge  
de la voirie**

  


**Alain BURGER**